

Projet de réforme de la Loi Sanitaire algérienne : entre espoirs et inquiétudes

Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens algérien a organisé le dimanche 19 octobre les Sixièmes Rencontres Internationales de la Pharmacie d'Alger (RIPA VI), sous le thème "*Exercice de la pharmacie, politique du médicament et réforme de la loi sanitaire*".

Cette édition tenue en présence de pharmaciens en provenance de Tunisie, du Maroc, de Mauritanie et de Suisse, a permis aux participants de se familiariser avec les nouvelles dispositions prévues par le projet de réforme de la loi sanitaire et de prendre connaissance des propositions de recommandations élaborées par un comité représentant toutes les composantes du secteur.

Comme l'a rappelé, lors de son discours inaugural, M. Lotfi Benbahmad, président du conseil de l'Ordre, la complexité du secteur pharmaceutique et l'enjeu que constitue la santé publique auraient dû inciter les initiateurs de cette réforme à une concertation avec tous intervenants du secteur.

De nombreuses recommandations ont été formulées par ce comité pour que cette nouvelle réforme puisse prendre en considération tous les aspects de l'exercice pharmaceutique et permettre à la pharmacie algérienne une évolution en phase avec l'évolution que connaît la pharmacie à travers le monde.

Les propositions d'amendement à l'avant-projet concernent tout d'abord le conseil de l'Ordre. Celui-ci risque, si cette loi est adoptée en l'état, de ne plus jouir des prérogatives qui lui sont habituellement conférées, et plus particulièrement sa mission disciplinaire. La vocation du conseil de l'Ordre, garant du respect des règles déontologiques essentielles pour la préservation des droits du malade se trouve, de ce fait, écornée.

26 octobre 2014 - www.pharmacie.ma

Selon le comité, cette loi comporte de nombreuses omissions. Elle ne fait pas, par exemple, mention de tous les produits de santé dispensés en officine. Elle ne fait pas non plus mention de certaines nouvelles missions du pharmacien, notamment l'Éducation thérapeutique du patient (ETP).

La notion d'exercice personnel, principe fondateur de l'exercice officinal doit être plus claire et faire du pharmacien l'unique propriétaire et l'unique gestionnaire du fond de commerce de son officine. Le principe de l'exercice selon une répartition géographique, n'a pas été, non plus, explicitement mentionné, ce qui risque de priver l'Algérie d'un maillage d'officine compatible avec une disponibilité optimale des médicaments à travers tout le pays.

D'autres recommandations concernent le statut du pharmacien assistant, la pharmacie hospitalière, la biologie, la mise en place d'une agence nationale des produits de santé et d'une politique incitative pour encourager la production locale de médicaments.

La présence de pharmaciens maghrébins à ces rencontres a permis de passer en revue les expériences de différents pays. Et même si les spécificités des différents pays du Maghreb doivent inciter les pharmaciens

maghrébins à continuer leurs collaborations pour trouver les solutions les plus adaptées à leur contexte culturel, économique et social, il n'en demeure pas moins qu'ils ne devraient pas perdre de vue l'évolution que connaît le secteur pharmaceutique à travers le monde, et particulièrement en ce qui concerne le mode de rémunération et les nouvelles missions confiées aux pharmaciens.

Enfin, il ne fait aucun doute que nos confrères algériens ne ménageront aucun effort pour défendre les différentes composantes du secteur pharmaceutique, pourvu que les initiateurs de cette réforme ne se perdent pas dans les méandres d'approches qui risquent de compromettre l'intérêt du patient.

Abderrahim Derraji



DÉCLARATION DE L'INTER ORDRE DES PHARMACIENS MAGHREBINS - DECLARATION D'ALGER

Alger, Le 19 OCTOBRE 2014

Les membres de l'Inter-ordre des pharmaciens maghrébins s'engagent à :

- 1- faire respecter la vie et la personne humaine, sans discrimination,
- 2- promouvoir la santé publique et la qualité des soins pharmaceutiques,
- 3- promouvoir la prévention, l'éducation pour la santé et l'éducation thérapeutique du patient,
- 4- veiller à l'honneur et la dignité de la profession,
- 5- promouvoir l'indépendance technique du Pharmacien,
- 6- veiller à préserver la liberté du jugement professionnel du pharmacien dans l'exercice de ses fonctions,
- 7- lutter contre l'exercice illégal de la pharmacie et le charlatanisme,
- 8- contribuer, dans le cadre de leurs missions, à l'élaboration, l'harmonisation et l'application de législations relatives à la lutte contre la contrefaçon et les trafics transfrontaliers,
- 9- promouvoir les relations de confraternité et de coopération entre les professionnels de la pharmacie maghrébine,
- 10- et promouvoir la formation, les échanges et la coopération universitaire dans l'enseignement de la Pharmacie.



